

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BIDART
(N° 241007-02)**

SÉANCE DU 7 OCTOBRE 2024

L'an deux mil vingt quatre et le sept du mois d'octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le premier octobre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS	ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR	ABSENTS EXCUSÉS	SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Emmanuel ALZURI, Maire - Marc BÉRARD, Maryse SANPONS, Francis TAMBOURINDEGUY, Marc CAMPANDEGUI, Mabel ETCHEMENDY, Gérard GOYA, Christine CAYZAC, Claire MARJAK, Adjoint au Maire, Christian BORDENAVE, Christine CALEN, Pierre ESPILONDO, Florence POEYUSAN, Pantxo ITHURRIA, Alexandra BOUR, Sophie DUFUET, Stéphanie MICHEL, Fabienne LAUTIER-ROY, Amaia ETCHELECOU, Laurent BRIAULT, Denis LUTHEREAU, Isabelle CHARRITTON.	Jean-Philippe OUSTALET ayant donné pouvoir à Francis TAMBOURINDEGUY, Pierre DAGOIS ayant donné pouvoir à Marc CAMPANDEGUI, Éric IRASTORZA ayant donné pouvoir à M. le Maire, Manu PORTET ayant donné pouvoir à Marc BÉRARD, Sophie VALDAYRON ayant donné pouvoir à Claire MARJAK	Jeanne DUBOIS, Michel LAMARQUE	Amaia ETCHELECOU

OBJET :

SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION 64 POUR LA GESTION DES DOSSIERS D'ALLOCATIONS CHÔMAGE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les Centres de gestion départementaux peuvent proposer à leurs collectivités affiliées et adhérentes des prestations facultatives.

Parmi celles-ci, le Centre De Gestion 64 (CDG-64) propose une prestation de gestion des dossiers d'allocations de retour à l'emploi (ARE). En effet, la gestion de ces dossiers d'allocations chômage versées par la commune au bénéfice de fonctionnaires involontairement privés d'emploi (radiation des cadres suite à invalidité ou non-titularisation à l'issue de la période de stage), relève d'une expertise très spécifique que seul le Centre de Gestion de la Charente-Maritime (CDG-17) est en mesure d'assurer. Le CDG-64 a donc confié par convention le traitement de ces dossiers au CDG-17.

Pour permettre à la commune de bénéficier de ce service si nécessaire, il convient d'adhérer à la convention proposée par le CDG-64. Cette dernière est annexée à cette délibération.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- *décide d'adhérer à compter du 1^{er} octobre 2024 à la convention de gestion des dossiers d'allocations de retour à l'emploi proposée par le CDG-64,*
- *autorise Monsieur le Maire à signer la convention proposée en annexe,*
- *précise que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.*

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme et certificat d'affichage.
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,



EMMANUEL ALZURI

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le 10.10.2024
et publication ou notification du 14.10.2024

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,



EMMANUEL ALZURI